



Enseignant Contractuel en Génie civil

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en Génie civil.

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 195 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Master 2 ou équivalent BAC +5

Champ disciplinaire du diplôme : technologie de constructions, calcul des structures et dessin dans les domaines du bâtiment et des travaux publics

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein du Département Génie Civil Construction Durable de l'IUT.

Le département de Génie Civil et Construction Durable de l'IUT propose une formation BUT en 3 ans à des étudiants venant pour majorité de l'ex région Poitou-Charentes et de Vendée. Il propose les 4 parcours possibles (Travaux Bâtiments, Travaux Publics, Réhabilitation des Performances Environnementales des Bâtiments, Bureau d'Etudes Conception), avec une possibilité d'alternance dès la seconde année. La formation est en lien étroit avec le tissu industriel local, du fait de l'alternance, mais aussi des stages, des rencontres récurrentes avec les entreprises et du réseau d'anciens étudiants.

Site web du département : <https://www.iut-larochelle.fr/formations/departement-genie-civil-construction-durable/>

Profil recherché : Enseignant ayant ou non de l'expérience d'enseignement, mais connaissant les spécificités et matières enseignées dans un BUT Génie Civil Construction Durable.

Missions :

Le/la candidat(e) participera aux tâches de fonctionnement assumées par l'équipe pédagogique et prendra part aux responsabilités pédagogiques ou administratives relatives aux Bachelors Universitaires de Technologie (responsabilités d'EC, coordination d'UE, responsabilité de diplôme, participation aux jurys et aux conseils de perfectionnement, présidence de jury, etc.) et le cas échéant la direction des études. Il/elle prendra en charge l'organisation pédagogique des enseignements qu'il/elle délivrera (TD, TP, Travail

Accompagné). Sur l'ensemble des cursus concernés, il/elle développera une pédagogie innovante au travers d'approches par problèmes et par projets.

Mots-clés : Civil engineering

Activités principales :

La personne recrutée assure en majorité les enseignements dans les 3 années de BUT. Elle prend en charge le suivi de stagiaires et d'alternants.

Connaissances attendues :

Les domaines d'enseignement auront trait à la stabilité des constructions (une connaissance des Eurocodes sera un plus), sous forme de travaux dirigés et travaux pratiques. La personne recrutée interviendra également dans les enseignements dans le domaine de l'organisation de chantier et de la technologie des bâtiments, des travaux publics et des ouvrages d'art, tout en ayant une sensibilité à la construction durable. Elle aura aussi en charge des enseignements de résistance des matériaux et de dessin de construction.

Compétences attendues :

La capacité à enseigner en anglais est souhaitée

Le/la candidat(e) sera intégré dans une équipe de 20 enseignants et enseignants-chercheurs et participera à la formation des étudiants en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le travail en équipe est très courant dans le département et le/la candidat(e) sera amené à partager des enseignements avec plusieurs collègues.

Aptitudes requises :

Capacités à faire passer des messages clairs aux étudiants, connaissances des logiciels de bureautiques, de dessin assisté par ordinateur, de logiciel de maquette numérique, de logiciels de planification.

Capacité de travail en équipe

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Direction du département : Jean-Philippe MASSON - jean-philippe.masson@univ-lr.fr – +33 5.46.51.39.14

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Copie de la carte nationale d'identité ou passeport
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC GC IUT FILO).

Date limite de candidature : 24/08/2026 – 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1^{er} octobre 2026

Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)